



esnandes

être à la rencontre...

CCAS – Compte rendu du CA du mardi 23 janvier 2018

L'an deux mil dix huit , le 23 janvier à 20h le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président Didier Geslin.

Date de la convocation : le 10 janvier 2018

Présents : Didier Geslin, Anne Canaud, Anne Fréhel, Sylvie Sauvignon, Claudette Palluau, Michelle Gloux, Jocelyne Marie, Christian Vignaud, Lucien Texier,

Absent représenté : Brigitte Maindron par Anne Fréhel

Absents excusés : Bernard Brunet, Alain Bouvet,

Absent : Catherine Fillon

Secrétaire de séance : Anne Canaud

Invité : Frédéric Gloria

• Nouveau membre élu du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le président accueille Madame Jocelyne MARIE dans ses nouvelles fonctions d'administratrices du CCAS.

Suite au décès de Monsieur MERCERON en date du 09 octobre 2017

Conformément à la délibération n° 2017-03/12 du Conseil Municipal du mercredi 6 décembre 2017

les membres du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS sont :

Anne CANAUD, Anne FRÉHEL, Catherine FILLON, Sylvie SAUVIGNON, Alain BOUVET, Jocelyne MARIE

• Projets de délibérations :

– 2018 – 01/01 : Désignation des membres de la commission permanente

Le Code de l'Action Sociale et des Familles donne la possibilité aux CCAS de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente dont la mission est d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance plus adaptée en nombre de membres et plus souple en terme de fonctionnement (secours en argent, aide alimentaire notamment).

Vu la délibération n° 2009-04/06 du Conseil d'Administration du CCAS du 11 juin 2009 relative à la création et l'installation d'une commission permanente;

Vu la délibération n° 2009-01/12 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 décembre 2009 relative au règlement intérieur;

Vu la délibération n°2014-07/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Administrateurs;

Vu la délibération n° 2014-08/04 du 10 avril 2014 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus;

Vu l'arrêté n° 15/2014 de Monsieur Le Maire d' Esnandes en date du 30 avril 2014 nommant les personnes qualifiées en application de l'article L-123-6 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la délibération n°2014-01/05 du 13 mai 2014 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS élit une Vice - Présidente en la personne de Madame Anne CANAUD

Vu la délibération n° 2014 – 02/05 du Conseil d'Administration du CCAS relative à la modification du règlement intérieur du CCAS;

Vu le décès en date du 09/10/2017 de Monsieur Joseph Merceron – Conseiller municipal ;

vu la délibération n° 2017 – 03/12 du Conseil Municipal désignant en son sein, les membres élus;

Considérant que la commission permanente présidée par le Président ou son représentant légal est composée, outre le Président , de six membres à parité élus municipaux et administrateurs désignés,

Monsieur le Président propose de procéder au remplacement de Monsieur Joseph Merceron au sein de la commission permanente, les autres membres de la commission restant inchangés.

Considérant les candidatures suivantes : Madame Jocelyne MARIE

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque administrateur a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletin dans l'urne : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10

Le Conseil d'Administration, réuni ce jour, après en avoir voté, désigne pour la composition de la commission permanente

Membres élus	Membres nommés
- Sylvie SAUVIGNON	- Claudette PALLUAUD
- Catherine FILLON	- Michèle GLOUX
- Jocelyne MARIE	- Christian VIGNAUD

- 2018 – 02/01 : Secours en argent

Monsieur le Président informe les membres du CCAS d'une demande de secours en argent d'une famille Esnandaise, compte tenu des difficultés rencontrées

MP	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis		
				Abstention	Contre	Pour
	172,02	Assistante sociale	Dettes sur loyer			10

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, fixent leur décision conformément à l'avis du tableau ci-dessus.

- 2018 – 03/01 : Besoins saisonniers ALSH pour l'année 2018

Vu l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu les besoins en personnel ;

Vu l'article 3 de la loi du 25 janvier 1984 ;

Considérant les besoins et la continuité du service, il y a lieu de recruter des animateurs saisonniers pour la période des vacances scolaires de l'année 2018 rémunérés sur la base d'un indice brut correspondant au poste d'adjoint d'animation ou le cas échéant sur la base du Contrat d'Engagement Éducatif.

Il est précisé que le Contrat d'Engagement Éducatif est un contrat de droit privé destiné aux animateurs des ALSH.

La rémunération est basée sur un forfait journalier qui ne peut pas être inférieur à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance.

Abstention	Contre	Pour
		10

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur Le Président ou son représentant légal, à signer les contrats correspondants.

- 2018 – 04/01 : Impayés ALSH

Vu la délibération n° 2010-01/12 du 10 décembre 2010 du Conseil d'Administration du CCAS relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu la délibération n° 2013-01/07 du 16 juillet 2013 du Conseil d'Administration du CCAS relative à la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu la délibération n° 2014-07/11 du 21 novembre 2014 relative aux autorisations permanentes de poursuites accordées au Trésorier Principal

Vu la délibération n° 2015-06/04 du 07 avril 2015 portant sur la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et notamment de son article 12 relatif aux exclusions.

Considérant les impayés de facturation de Madame RV d'un montant de 6249,21€

Considérant la demande des services de la Trésorerie Principale d'admettre en non valeur. le montant de la dette

Monsieur le Président, conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l' ALSH, propose aux membres du Conseil d'Administration de refuser, à compter du 1er février 2018, l'accueil par l'ALSH de l'enfant de Madame RV, à l'exception du service de la pause méridienne. De notifier par courrier, en recommandé avec accusé de réception, la décision du Conseil d'Administration à Madame RV

Abstention	Contre	Pour
		10

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, fixent leur décision conformément à l'avis du tableau ci-dessus.

• **Aides alimentaires / renouvellements**

Information : Mme SP ne souhaite plus bénéficier de l'aide alimentaire et remercie l'ensemble des membres du CCAS et les bénévoles des distributions.

Bénéficiaire	Part enfant(s)	Part adulte(s)	Revenu fiscal	Revenus		Charges	
Mme SB		1	5401	AL	253,00	Loyer	456,02
				ASS	497,00	énergies	72,02
				revenus salariés	50,00	eau	20,00
						téléphone	20,00
						Assurances	64,00
						Mutuelle	CMU
						Taxe habitation	40,00
				Total	800,00	Total	672,04
				Revenus – charges = 126,96			

[Avis du CCAS : Favorable à l'unanimité](#)

Bénéficiaire	Part enfant(s)	Part adulte(s)	Revenu fiscal	Revenus		Charges	
M. T D		1	7	CAF / RSA	471,90	Loyer	437,00
				CAF / AL	256,00	Énergies	46,00
						Téléphone	20,00
						Assurances	13,33
						Mutuelles	CMU
				Total	727,9	Total	516,33
				Revenus – charges = 211,57		Dette loyer : 600 € Dette téléphone : 100 €	

[Avis du CCAS : Favorable à l'unanimité](#)

• **Repas des aînés / Chocolats de Noël : bilan**

- Repas des aînés : 71 repas
- Chocolats de Noël : 305 boîtes de distribuées

Monsieur Texier demande si pour l'année prochaine, les données et la liste des bénéficiaires pouvaient être actualisées. Madame Canaud, confirme que ce travail a été réalisé en début d'année 2018, avec les agents concernés.

● **Bilan 2017 de l'activité sociale**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre de personnes	32	37	47	60	73	91	82
Aide alimentaire	4	4	11	17	6	11	9
APA 1er demande	7	4	2	12	16	19	22
APA renouvellement	8	15	11	4	14	16	10
Hébergement en établissement		1	1		3	3	1
Aide ménagère	3	1		3	2		
Portage de repas	3				1	1	
Aides financières	4	2	9	11	5	7	2
Obligation alimentaires	3	4	5	4	7	5	10
Créations de demandes de logement social		6	8	9	8	15	10
Passeport Loisirs							2
Information		24	25	20	22	21	17

● **Questions diverses :**

- Veille sociale Monsieur BD

La commune a eu la confirmation par les services de l'UDAF de la mise en place d'un échéancier avec un versement mensuel de 100€ par mois. Un courrier sera adressé à Monsieur DB, afin de lui notifier le début des travaux sur la toiture de son logement à partir du lundi 27 février. Il appartiendra à M DB de prendre les dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent s'exécuter dans des conditions optimales.

- Agent d'animation de l'ALSH / poste d'adjoint de direction

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de l'obligation, pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement, d'assurer une présence de direction sur tous les temps d'accueils des enfants. Cela implique de disposer d'un poste d'adjoint de direction. Il est rappelé que sur les 4 dernières années la structure a financé 3 formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction, pour des agents en contrats aidés à durées déterminées. A ce jour, nous avons un agent formé qui donne pleinement satisfaction et dont le contrat est arrivé à son terme. Considérant la spécificité d'un tel poste, le besoin de stabiliser l'équipe de direction, les obligations légales relatives aux accueils des mineurs et les incertitudes liés au dispositif des contrats aidés, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de créer 'un poste d'adjoint de direction à temps non complet. La nouvelle charge financière (perte de recette / contrat aidé) sera compensée par des économies de fonctionnement ou le cas échéant par une subvention de la commune.

Le Conseil d'Administration est favorable à cette proposition. Les délibérations correspondantes seront présentées lors du prochain Conseil d' Administration.